



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 9621

### Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la convention signée le 31 janvier 1991 par la Confédération nationale des syndicats dentaires et les trois caisses d'assurance maladie. Une négociation longue et difficile a permis aux partenaires de faire des concessions réciproques et de parvenir à un accord, accord que le Gouvernement n'a cependant pas approuvé. Or, cette convention, qui prévoit un avenant tarifaire de seulement 6 p. 100 depuis mars 1988, est apparue indispensable. En effet, son application permettrait d'analyser les insuffisances et les dérapages du système, et surtout d'éviter la baisse de qualité des soins qu'engendrerait la non-revalorisation d'une nomenclature devenue inadaptée. Les honoraires des chirurgiens-dentistes n'ont pas été revalorisés depuis six ans, alors même que les charges et les frais de ces praticiens ont fortement augmenté. En outre, les dépenses dentaires d'assurance maladie ont, depuis plus de cinq ans, évolué annuellement entre - 1,5 p. 100 et + 1,5 p. 100 en francs constants contre une inflation de 15 p. 100 sur la même période. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir approuver cet accord qui va dans le sens de la politique contractuelle qu'entend promouvoir le Gouvernement.

### Texte de la réponse

S'il est vrai que les pouvoirs publics n'ont pas pu approuver le texte conventionnel signé par les caisses d'assurance maladie et la confédération nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, en raison notamment du niveau jugé trop élevé des revalorisations tarifaires qu'il comportait, le Gouvernement ne méconnaît pas, pour autant, les problèmes de la profession. Il rappelle son attachement à la politique contractuelle et souhaite que l'aboutissement des nouvelles discussions qui pourraient avoir lieu, - après la récente prise de position du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie le 8 février, soucieux de rouvrir une négociation avec la profession, - tienne compte de la situation aujourd'hui très préoccupante de l'assurance maladie et concoure à l'amélioration de l'état bucco-dentaire des Français.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolin Yves](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9621

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 1993, page 4702

**Réponse publiée le :** 4 avril 1994, page 1720